

*Le rôle du Conseil National des Droits de L'Homme
dans la promotion et la protection des droits de l'Homme
(Lecture sur les activités du Conseil de l'année 2019)
The role of the National Human Rights Council
in the promotion and protection of human rights
(Reading on the activities of the Council of the year 2019)*

دور المجلس الوطني لحقوق الإنسان في ترقية وحماية حقوق الإنسان
(قراءة في نشاطات المجلس لسنة 2019)

زهية عيسى

Zahia AISSA

*Maitre de Conferences Classe A, Faculté de Droit et Sciences Politiques Université
Mhamed Bougara Boumerdes*

*Lecturer Class A, Faculty of Law and Political Science Mhamed Bougara Boumerdes
University*

أستاذة محاضرة قسم "أ"، كلية الحقوق والعلوم السياسية بجامعة أمحمد بوقرة بومرداس

Email:z.aissa@univ-boumerdes.dz

تاريخ النشر: 2022/06/18

تاريخ القبول: 2022/05/28

تاريخ إرسال المقال: 2022/04/13

Résumé:

Parmi les organes consultatifs de la révision constitutionnelle de 2020 figure le Conseil National des Droits de l'Homme, un organe très important vu les missions qui lui sont attribuées par la Constitution.

La surveillance, l'alerte précoce et l'évaluation en matière de respect des droits de l'Homme, les actions menées pour la protection des droits de l'Homme, les actions de sensibilisation et d'information et de communication pour la promotion des droit de l'Homme, l'émission des avis, de propositions et recommandations dans le même sens contribues dans la promotion et la protection des droits de l'Homme.

Cette contribution vise à montrer l'importance du Conseil National des Droits de l'Homme à travers sa composition, et ses missions renforcées par des activités et travaux dont a fait part le Conseil National.

Mots clés:

Conseil National, Droit de l'Homme, activités, travaux, missions.

Abstract:

Among the consultative bodies of the 2020 constitutional revision is the National Human Rights Council, a very important body given the missions assigned to it by the Constitution.

Monitoring, early warning and evaluation in terms of respect for human rights, actions carried out for the protection of human rights, awareness-raising and information and communication actions for the promotion of human rights, the issuance of opinions, proposals and recommendations in the same direction contributes to the promotion and protection of human rights.

This contribution aims to show the importance of the National Council for Human Rights through its composition, and its missions reinforced by activities and works reported by the National Council.

Key words:

National Council, Human Rights, activities, works, missions.

ملخص:

يرد ضمن الهيئات الاستشارية في دستور 2020 المجلس الوطني لحقوق الإنسان، هيئة استشارية مهمة جدا بالنظر للمهام الموكلة لها طبقا للدستور.

الرقابة، الإنذار المبكر و التقييم في مجال احترام حقوق الإنسان، أعمال التحسيس والإعلام والاتصال لترقية حقوق الإنسان، إبداء آراء واقتراحات وتوصيات كلها أعمال تسهم في ترقية وحماية حقوق الإنسان.

تأتي هذه الورقة البحثية لتسلط الضوء على أهمية تشكيلة ومهام المجلس مع تسليط الضوء على تقرير نشاطات المجلس لسنة 2019.

كلمات مفتاحية:

المجلس الوطني،، حقوق الإنسان،، نشاطات،، أعمال،، مهام.

INTRODUCTION

La révision constitutionnelle de 2020 adoptée par référendum du 1er novembre 2020, promulguée par le Décret présidentiel n°20-442 du 15 Jomada El Oula 1442 correspondant au 30 décembre 2020 relatif à la promulgation au Journal officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire de la révision constitutionnelle adoptée par referendum du 1^{er} Novembre 2020 (Décret présidentiel n° 20-442 du 15 Jomada El Oula 1442 correspondant au 30 décembre 2020 relatif à la promulgation au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire de la révision constitutionnelle, adoptée par référendum du 1er, 2020), a organisé dans son cinquième titre les organes consultatifs, un titre autonome, sachant que sa précédente, la révision de 2016 (Loi n° 16-01 du 26 Jomada El Oula 1437 correspondant au 6

Le rôle du Conseil National des Droits de L'Homme dans la promotion et la protection des droits de l'Homme (Lecture sur les activités du Conseil de l'année 2019)

Zahia AISSA

mars 2016 portant révision constitutionnelle, JORA n° 14 du 27 Joumada El Oula 1437 correspondant au 7 mars 2016, 2016) avait consacré son troisième titre au «Du Contrôle, de la surveillance des élections et des institutions consultatives ».

Pour compléter l'installation des organes consultatifs cités par la constitution un Décret Présidentiel a été promulgué, il s'agit notamment du Décret Présidentiel n°21-541 du 23 Joumada El Oula1443 correspondant au 28 décembre 2021 fixant la composition du Conseil National des Droits de l'Homme (Décret Présidentiel n°21-541 du 23 Joumada El Oula1443 correspondant au 28 décembre 2021 fixant la composition du Conseil National des Droits de l'Homme (JORA n° 99, du 24 Joumada El Oula1443 correspondant au 29 décembre 2021)., 2021).

Conformément à l'article 211 de la constitution, Le Conseil National des Droits de l'Homme est un organe consultatif placé auprès du Président de la République et il jouit de l'autonomie administrative et financière.

D'importantes missions sont attribuées au Conseil National des Droits de l'Homme par la Constitution à travers son article 212, vu qu'il assure une mission de surveillance, d'alerte précoce et d'évaluation en matière de respect des droits de l'Homme, il examine (Sans préjudice des attributions du pouvoir judiciaire) toute situation d'atteinte aux droits de l'Homme constatée ou portée à sa connaissance, et entreprend toute action appropriée, il porte les résultats de ses investigations à la connaissance des autorités administratives concernées et, le cas échéant, devant les juridictions compétentes.

Selon le même article Le Conseil initie des actions de sensibilisation, d'information et de communication pour la promotion des droits de l'Homme, il émet également des avis, propositions et recommandations relatives à la promotion et à la protection des droits de l'Homme.

Le Conseil élabore un rapport annuel qu'il adresse au Président de la République. Ce rapport est publié par le Président du Conseil.

Le Décret Présidentiel n° 21-541 du 23 Joumada El Oula1443 correspondant au 28 décembre 2021 a fixé la composition (les membres) du Conseil National conformément à la loi n° 16-13 du 3 Safar 1438 correspondant au 3 novembre 2016 fixant la composition et les modalités de désignation des membres du Conseil National des Droits De l'Homme ainsi que les règles relatives à son organisation et à son fonctionnement (JORA n° 65 du 6 Safar 1438 correspondant au 6 novembre 2016) (la loi n° 16-13 du 3 Safar 1438 correspondant au 3 novembre 2016 fixant la composition et les modalités de désignation des membres du Conseil National des Droits de l'Homme ainsi que les règles relatives à son organisation et à son fonctionnement, 2016), texte en vigueur vu que les missions du Conseil National n'ont pas connu de changement dans la dernière révision constitutionnelle par rapport à sa précédente.

Cette contribution vient pour éclaircir le rôle du Conseil National des Droits de l'Homme conformément à ses attributions, d'où découle la problématique suivante :

Le rôle du Conseil National des Droits de L'Homme dans la promotion et la protection des droits de l'Homme (Lecture sur les activités du Conseil de l'année 2019)

Zahia AISSA

Quel est le rôle du Conseil National des Droits de l'Homme en tant qu'organe consultatif dans la protection et la promotion des Droits de l'Homme et comment contribuent les activités et travaux du Conseil National des Droits de l'Homme dans l'accomplissement de ses missions?

Pour répondre à cette problématique, le plan suivant est proposé :

Section 01 : L'importance du pluralisme de représentation dans la composition du Conseil National des Droits de l'Homme.

Section 02 : La promotion et la protection des droits de l'Homme principales missions du Conseil National des Droits de l'Homme.

Section 03 : La mise en œuvre des missions du Conseil National des Droits de l'Homme

Section 01 : L'importance du pluralisme de représentation dans la composition du Conseil National des Droits de l'Homme

Dans l'élaboration de la loi relative au Conseil National des Droits de l'Homme, une importance a été donnée pour les modalités de désignation des ses membres (**sous section 01**), tout en leur octroyant une certaine protection lors de l'exercice des missions (**sous section 02**).

Sous section 01 : Les modalités de désignation des membres du Conseil National des Droits de l'Homme

L'un des points positifs dans la composition du Conseil National des Droits de l'Homme est quelle soit fondée sur un pluralisme sociologique et institutionnel, la représentation de la femme ainsi que les critères de compétence et de probité (Article 9 de La loi n° 16-13).

Cette composition s'élargit à trente-huit (38) membres repartis comme suit :

« -1- quatre (4) membres, choisis par le Président de la République, parmi les personnalités connues pour leur compétence et l'intérêt qu'elles accordent aux droits de l'Homme ;

2- deux (2) membres de chaque chambre du Parlement, choisis par le Président de chaque chambre après consultation des présidents des groupes parlementaires;

3- dix (10) membres dont la moitié est constituée de femmes, représentant les principales associations nationales actives dans les différents domaines des droits de l'Homme, notamment les droits civils, politiques, Economiques, sociaux, culturels, ainsi que les droits de la femme, de l'enfant, des personnes ayant des besoins spécifiques et de l'environnement, proposés par les associations dont qu'ils représentent ;

4- huit (8) membres dont la moitié est constituée de femmes, représentant les syndicats les plus représentatifs des travailleurs et les organisations nationales et professionnelles y compris celles des avocats, des journalistes et des médecins, proposés par les organisations dont ils font partie ;

5- un (1) membre choisi par le Conseil supérieur de la magistrature parmi ses membres;

6- un (1) membre choisi par le Haut Conseil Islamique parmi ses membres ;

Le rôle du Conseil National des Droits de L'Homme dans la promotion et la protection des droits de l'Homme (Lecture sur les activités du Conseil de l'année 2019)

Zahia AISSA

7- un (1) membre choisi par le Haut Conseil de la Langue Arabe parmi ses membres ;

8-un (1) membre choisi par le Haut Commissariat à l'Amazighité parmi ses membres;

9- un (1) membre choisi par le Conseil National de la Famille et de la Femme parmi ses membres ;

10- un (1) membre choisi par le Croissant rouge algérien parmi ses membres

11- deux (2) universitaires parmi les spécialistes en matière de droits de l'Homme ;

12- deux (2) experts algériens auprès des institutions internationales ou régionales des droits de l'Homme ;

13- un (1) membre choisi par le Conseil supérieur de la jeunesse parmi ses membres ;

14- le délégué national à la protection de l'enfance » (Article 10 de la loi 16-13, 2016).

Pour recevoir les propositions concernant les membres cités dans l'article 10/3 ET 10/4 de la loi 16-13 et de s'assurer du respect des dispositions du pluralisme sociologique et institutionnel et de la représentation de la femme ainsi que les critères de compétence et de probité dans la composition du Conseil un comité est créé dans ce sens, qui est chargé aussi de choisir les membres cités dans l'article 10/11 ET 10/12 de la même loi.

Le comité est composé conformément à l'article 11 de la loi 16-13 du :

-Premier Président de la Cour suprême, président, Président du Conseil d'Etat, Président de la Cour des comptes, Président du Conseil national économique et social sachant que ce conseil a été élargi à l'environnement dans la Constitution de 2020 pour devenir conformément à son article 209 « le Conseil National Economique, Social et environnemental ».

Pour l'accomplissement de sa mission, le comité peut saisir les autorités concernées en vue d'obtenir toute information ou document. Il peut également recourir à toute concertation utile. Le comité se réunit sur initiative de son président ou sur demande du président du Conseil à chaque fois que de besoin.

Sous section 02 : De la protection des membres du Conseil National des Droits de l'Homme et du principe de réserve

Conformément à l'article 12/1 et 13/1 de la loi 16-13 Les membres du Conseil sont nommés par Décret Présidentiel pour une période de quatre (4) années renouvelables, le président du Conseil National est élu, par ses pairs, parmi les membres du Conseil, pour une période de quatre (4) années renouvelable une seule fois aussi.

Comme toutes institutions et organes constitutionnels et Pour assurer un bon accomplissement des missions, le Président et les Membres du Conseil National des Droits de l'Homme, et conformément à l'article 14 de la même loi jouissent de toutes les garanties qui leur assurent l'exercice de leurs missions en toute indépendance,

Le rôle du Conseil National des Droits de L'Homme dans la promotion et la protection des droits de l'Homme (Lecture sur les activités du Conseil de l'année 2019)

Zahia AISSA

intégrité et neutralité, ils sont protégés des menaces, violences et outrages conformément à la législation en vigueur.

Les membres du Conseil National sont astreints conformément à l'article 15 de la même loi à l'obligation de réserve et au secret des délibérations et ils doivent s'abstenir de prendre toute position ou avoir un comportement incompatible avec les missions qui leur sont dévolues, sachant que ces mesures assurent le bon accomplissement des missions membres.

Dans ce sens La qualité de membre du Conseil ne se perd conformément à l'article 16 de la loi 16-13 que dans les cas de : l'expiration du mandat ; la démission ; l'exclusion en raison de l'absence sans motif valable à trois (3) réunions consécutives de l'assemblée plénière ; la perte de la qualité en vertu de laquelle il a été choisi dans le Conseil ; la condamnation pour crime ou délit volontaire ; le décès ; tout acte ou comportement grave et répété incompatible avec les obligations incombant aux membres du Conseil.

Section 02 : La promotion et la protection des droits de l'Homme principales missions du Conseil National des Droits de l'Homme.

Pour pouvoir accomplir ses missions Le Conseil National des Droits de l'Homme est doté selon l'article 18 de la loi 16-13 d'un nombre d'organes pour son fonctionnement (**sous section 01**). Conformément à la Constitution et la réglementation en vigueur Le Conseil National des Droits de l'Homme est appelé à accomplir deux missions principales qui sont la promotion (**sous section 02**) et la protection des droit de l'Homme (**sous section 03**).

Sous section 01 : Les missions des organes du Conseil National des Droits de l'Homme.

Les organes du Conseil National des Droits de l'Homme sont l'assemblée plénière (a), le président du Conseil(b), le bureau permanent (c), les commissions permanentes (d), le secrétariat général (e), se sont des organes qui jouent un très grand rôle dans l'accomplissement des missions du Conseil National vu les multiples missions dont-ils sont appelés à accomplir.

a-l'assemblée plénière :

Conformément à l'article 24 du règlement intérieur du Conseil National des Droits de l'Homme (JORA, N°59 du 26 Moharram 1439, correspondant au 17 Octobre 2017) (l'Homme, 2017), L'assemblée plénière est l'organe suprême et décisionnel du Conseil et constitue un espace de débat pluriel sur toutes les questions relevant du domaine de compétence du Conseil.

Et selon l'article 29 du même règlement intérieur les missions de l'assemblée plénière sont :

- 1- l'adoption du programme d'action du Conseil ;
- 2- l'adoption du projet de budget du Conseil ;
- 3- l'adoption du rapport annuel du Conseil, élaboré par le bureau permanent ;
- 4- l'adoption des avis, des recommandations, des rapports et des propositions émis par le Conseil ;

Le rôle du Conseil National des Droits de L'Homme dans la promotion et la protection des droits de l'Homme (Lecture sur les activités du Conseil de l'année 2019)

Zahia AISSA

- 5- l'élection du président du Conseil ;
- 6- l'élection des présidents des six (6) commissions permanentes ainsi que des membres ;
- 7- le prononcé de la décision de perte de la qualité de membre du Conseil dans les cas cités à l'article 18 ci-dessus ;
- 8- l'adoption du règlement intérieur du Conseil et en cas de nécessité, la modification de ses dispositions.

b- le président du Conseil :

Le président du Conseil, est élu parmi ses pairs pour un mandat de quatre (4) années, renouvelable une seule fois (Article 32 du règlement intérieur). Il est le porte-parole officiel du Conseil et son représentant au niveau national et international.

Parmi les attributions du président, il est chargé :

- 1- de gérer, d'animer et de coordonner les activités de l'assemblée plénière et du bureau permanent du Conseil. Il prononce l'ouverture et la clôture de chaque session de l'assemblée plénière ;
- 2- de veiller à l'exécution du programme d'action du Conseil et au respect de l'application du règlement intérieur ;
- 3- d'orienter et de coordonner les travaux des structures administratives avec l'assistance du secrétaire général du Conseil et d'exercer le pouvoir hiérarchique sur l'ensemble du personnel. (Article 35 du règlement intérieur).

c-le bureau permanent :

Le bureau permanent est composé du président du Conseil et des présidents des commissions permanentes (Article 22 de la loi 16-13), il exerce les missions suivantes :

- 1- d'étudier les situations générales spécifiques à l'activité des commissions permanentes, et d'examiner toutes les nouveautés internes et externes relatives aux Droits de l'Homme ;
- 2 - de définir les axes des relations extérieures et de coopération en matière de Droits de l'Homme ;
- 3- de définir les segments de communication et d'information du Conseil ;
- 4- de définir les modalités spécifiques à l'étude et au traitement des doléances et de déterminer les conditions et les modalités d'enquêtes sur les allégations de violation des Droits de l'Homme ;
- 5- de définir les thèmes et les échéances d'organisation des forums, des journées d'études, des ateliers de formation et d'apprentissage et d'en assurer les moyens techniques et financiers ;
- 6- d'élaborer l'ordre du jour de l'assemblée plénière ;
- 7- de discuter le projet de budget annuel du Conseil qui sera présenté à l'assemblée plénière pour adoption ;
- 8- d'élaborer le projet de rapport annuel du Conseil ;
- 9- d'élaborer et de présenter le projet du règlement intérieur du Conseil à l'assemblée plénière, pour adoption (Article 40 du règlement intérieur).

Le rôle du Conseil National des Droits de L'Homme dans la promotion et la protection des droits de l'Homme (Lecture sur les activités du Conseil de l'année 2019)

Zahia AISSA

(d) Les commissions permanentes :

Le Conseil National des Droits de l'Homme est doté de plusieurs commissions nous citons :

- la commission permanente des affaires juridiques ;
- la commission permanente des droits civils et politiques ;
- la commission permanente des droits économiques, sociaux, culturels et de l'environnement ;
- la commission permanente de la femme, de l'enfant et des personnes vulnérables ;
- la commission permanente de la société civile. (Conseil National des Droits de l'Homme).

Le rôle des commissions permanentes est très importants, nous citons à titre d'exemple que la commission des affaires juridiques est chargée de présenter des propositions relatives à la législation nationale en vigueur, en vue de l'adapter aux obligations internationales et régionales de l'Algérie en matière de Droits de l'Homme et des propositions, en vue de ratifier et/ou d'adhérer aux instruments internationaux et régionaux relatifs aux Droits de l'Homme(Article 49 du Règlement intérieur).

La Commission permanente des droits civils et politiques est chargée à titre d'exemple, d'étudier les questions relatives : au droit à la vie, à la lutte contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et à la traite des personnes, aux réfugiés, aux migrants, aux demandeurs d'asile, aux disparitions forcées, à la liberté de circulation et à la garde à vue..... (Article 50 du Règlement intérieur),

La Commission permanente des droits économiques, sociaux, culturels et de l'environnement est chargée notamment, d'étudier les questions liées au droit au développement, au travail, à l'emploi et à la sécurité sociale, à la santé, à l'éducation, à l'alimentation, à l'accès à l'eau, au logement, à la culture, et à un environnement sain dans le cadre du développement durable..... (Article 51 du Règlement intérieur).

La Commission permanente de la femme, de l'enfant et des personnes vulnérables est chargée, d'étudier les domaines liés à la femme au regard du renforcement de sa place sur la base du principe de l'égalité des sexes et de son autonomisation ; à l'enfant, particulièrement les enfants privés de famille, les enfants en situation de danger dont ceux victimes de la violence sous ses différentes formes, de l'exploitation et de la toxicomanie ; de la traite des personnes ainsi que les questions relatives aux personnes vulnérables dont les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et les femmes en difficulté..... (Article 52 du Règlement intérieur).

La Commission permanente de la société civile est chargée à titre d'exemple de renforcer et d'accroître les capacités et les compétences de la société civile dans le domaine de la veille, de la documentation et dans la rédaction des rapports alternatifs,

Le rôle du Conseil National des Droits de L'Homme dans la promotion et la protection des droits de l'Homme (Lecture sur les activités du Conseil de l'année 2019)

Zahia AISSA

d'échanger les expériences avec les organisations de la société civile nationale, d'encourager les organisations de la société civile à élaborer les rapports alternatifs à soumettre aux organes conventionnels internationaux et régionaux des Droits de l'Homme, d'encourager la participation de la société civile dans la rédaction des rapports nationaux présentés par l'Etat devant les organes conventionnels internationaux et régionaux des Droits de l'Homme.....(Article 53 du Règlement intérieur).

(e)Le secrétariat général.

Le secrétariat général est placé sous l'autorité du président du Conseil, Il prête assistance technique aux travaux du Conseil. Le secrétaire général dirige et coordonne les services administratifs et techniques du Conseil, dans la limite de ses prérogatives prévues par la loi et Le secrétariat général est chargé d'assurer toutes les tâches administratives et techniques liées aux travaux du bureau permanent des commissions permanentes et des délégations régionales. Le secrétariat général gère, également, les ressources humaines, matérielles et financières mises à la disposition du Conseil (Article 62 et 63 du Règlement intérieur).

Sous section 02 : Le rôle du Conseil dans la promotion des droit de l'Homme

En matière de promotion des droits de l'Homme et conformément à l'article 4 de la loi 16-13, le Conseil National des droits de l'Homme est chargé : «

- d'émettre, de sa propre initiative ou sur demande du Gouvernement ou du Parlement, des avis, recommandations, propositions et rapports sur toute question se rapportant aux droits de l'Homme aussi bien sur le plan national qu'international,
- d'examiner et de formuler des observations sur les projets de textes législatifs et réglementaires et d'évaluer les textes en vigueur au regard des principes fondamentaux des droits de l'Homme,
- faire toute proposition relative à la ratification et/ou à l'adhésion aux instruments internationaux des droits de l'Homme
- de contribuer à l'élaboration des rapports présentés périodiquement par l'Algérie devant les mécanismes et instances des Nations Unies et institutions régionales en application de ses obligations internationales,
- d'évaluer la mise en œuvre des observations et recommandations émanant des instances et comités des Nations Unies et des institutions et mécanismes régionaux dans le domaine des droits de l'Homme,
- de contribuer à promouvoir et à diffuser la culture des droits de l'Homme à travers la formation continue, l'organisation de conférences nationales, régionales et internationales ainsi qu'à travers la réalisation de recherches, études et toute action de sensibilisation et d'information en rapport avec les droits de l'Homme,
- de proposer et de contribuer à la mise en œuvre de toute mesure de nature à promouvoir l'enseignement, l'éducation et la recherche en matière des droits de

Le rôle du Conseil National des Droits de L'Homme dans la promotion et la protection des droits de l'Homme (Lecture sur les activités du Conseil de l'année 2019)

Zahia AISSA

l'Homme dans les milieux scolaires, universitaires et socioprofessionnels » (Article 4 de la loi 16-13, 2016).

Sous section 03: Le rôle du Conseil National des Droit de l'Homme dans la protection des droit de l'Homme

En matière de protection des droits de l'Homme, et conformément à l'article 5 de la loi 16-13 le Conseil est chargé des actions suivantes : «

- de l'alerte précoce dans les situations de tension ou de crise pouvant entraîner des violations des droits de l'Homme et d'entreprendre, en coordination avec les autorités compétentes, les mesures préventives nécessaires ;
- de détecter et de procéder à des investigations sur les violations des droits de l'Homme et de les signaler aux autorités, assorties de ses avis et propositions ;
- de recevoir et d'étudier les requêtes sur toute atteinte aux droits de l'Homme et d'en saisir les autorités administratives concernées et le cas échéant, les autorités judiciaires compétentes en formulant toute recommandation utile ;
- d'orienter les requérants et de les informer des suites réservées à leurs requêtes ;
- de visiter les lieux de détention et de garde à vue, les centres de protection des enfants, les structures sociales et les établissements hospitaliers notamment ceux destinés à l'accueil des personnes ayant des besoins spécifiques ainsi que les centres d'accueil des étrangers en situation illégale ;
- d'assurer, dans le cadre de son mandat, la médiation pour améliorer les relations entre les administrations publiques et le citoyen ».(Article 5 de la loi 6-13,2016).

Section 03 : La mise en œuvre des missions du Conseil National des Droits de l'Homme

Le Conseil National des Droits de l'Homme a opté pour une stratégie afin d'accomplir les missions dont il est chargé (**sous section 01**), cette stratégie est menée par un ensemble d'activités et travaux qu'il effectue annuellement, nous citons à ce titre comme exemple le rapport des activités du Conseil durant l'année 2019 (**sous section 02**),

Sous section 01 : La stratégie du Conseil National des Droits de l'Homme pour l'accomplissement de ses missions

Afin de mettre en œuvre sa stratégie pour accomplir ses missions Le Conseil National des Droits de l'Homme a opter pour un plan d'action pour atteindre des objectifs précis, dans se sens le Conseil :

« - Elabore un plan d'actions (annuel et pluriannuel) de promotion et de protection des droits de l'Homme, approuvé par son assemblée plénière et mis en œuvre par son bureau permanent. Ce plan comporte, notamment, des activités et des campagnes de vulgarisation, de sensibilisation, d'éducation et de formation aux droits de l'Homme

- Interagit avec les acteurs nationaux institutionnels en contribuant à l'élaboration des rapports nationaux en matière des droits de l'Homme, en participant aux activités qu'ils organisent et en les invitant aux activités organisées par le Conseil National des Droits de l'Homme ;

Le rôle du Conseil National des Droits de L'Homme dans la promotion et la protection des droits de l'Homme (Lecture sur les activités du Conseil de l'année 2019)

Zahia AISSA

- Développe des activités de coopération dans le domaine des droits de l'Homme avec les organes des Nations Unies, les institutions régionales spécialisées et avec les institutions nationales des droits de l'Homme des autres pays ainsi qu'avec les ONG;

- Assure une large diffusion de ses activités de promotion et de protection des droits de l'Homme par le biais des médias nationaux ainsi qu'au moyen d'une stratégie, à la fois rationnelle et globale, de communication sociale et sur des questions pertinentes de droits de l'Homme, conduite par la Présidente du Conseil National des Droits de l'Homme;

- procède à des missions d'investigation et d'enquêtes sur les violations éventuelles des droits de l'Homme » (C.N.D.H, Mode d'action). (<https://cndh.org.dz/FR/index.php/en/cndh/presentation/mode-d-action>).

Et conformément à l'article 212 de la Constitution le Conseil National des Droits de l'Homme :

- élabore un rapport annuel qu'il adresse au Président de la République, ce rapport est publié par le président du Conseil ;

- Publie ses rapports annuels, sur l'État des droits de l'Homme, ses rapports thématiques, ses études et ses avis sur son site web et sur supports documentaires.

Sous section 02 : Lecture sur le rapport d'activité du Conseil National des Droits de l'Homme de l'année 2019.

Le Conseil National des Droits de l'Homme publie annuellement des documents faisant ressortir les activités annuelles du Conseil, documents disponibles sur le site web du Conseil National.

Ces supports électroniques en plus du rapport annuel publié par le Président du Conseil conformément à la Constitution, permettent à l'ensemble des citoyens, chercheurs, institutions et toutes autres personnes physiques ou morales intéressés par les droits de l'Homme à cerner le contenu de l'activité du Conseil National durant une année et à comprendre au mieux le rôle du Conseil dans la promotion et la protection des droits de l'Homme.

L'un des documents disponible relatif à l'activité du Conseil National des Droits de l'Homme accessible au public intitulé « C.N.D.H, Activités du Conseil National des droits de l'Homme 2019 – #DEFENDEZ LES DROITS DE L'HOMME STANDUPFORHUMANRIGHTS- (Activités du Conseil National des Droits de l'Homme 2019 – #DEFENDEZ LES DROITS DE L'HOMME STANDUPFORHUMANRIGHTS-, 2019) ».

Le document a fait ressortir les activités annuelles du Conseil durant l'année 2019, divisé en trois importants axes comme suit :

- le premier axe relatif aux activités organiques du Conseil,

- le second est consacré aux activités nationales,

- et le troisième axe aux activités du Conseil National Dans le domaine de la coopération et des relations internationales (C.N.D.H, Activités du Conseil National des Droits de l'Homme 2019 , p.3).

a) les activités organiques du Conseil National des Droits de l'Homme :

Le rôle du Conseil National des Droits de L'Homme dans la promotion et la protection des droits de l'Homme (Lecture sur les activités du Conseil de l'année 2019)

Zahia AISSA

En ce qui concerne le premier axe le Conseil National a poursuivi ses travaux tout au long de l'année 2019, selon le programme arrêté par la tenue de réunions périodiques au niveau ses organes : l'Assemblée plénière et le Bureau permanent. Ces activités s'inscrivent dans le cadre de son plan de travail à court, moyen et long terme.

Nous notons parmi ces réunions celles du bureau permanent qui a tenu tout au long de l'année 2019, 18 réunions, figures parmi elles à titre d'exemple la réunion du jeudi 3 janvier 2019 dont son ordre du jour comportait les points suivants:

« 1- Discussion sur le communiqué de la Ligue algérienne de défense des droits de l'Homme;

2- Proposition pour la mise en place d'un groupe de travail pour étudier le phénomène de l'émigration clandestine "harragas", et publication de cette étude dans un rapport thématique du Conseil National,

3- Instauration de la présentation d'un compte-rendu pour chaque participation des représentants du Conseil National aux activités nationales organisées par les organes institutionnels et non institutionnels ainsi que des Points divers » (Activités du Conseil National des Droits de l'Homme 2019 , p.6).

Et la réunion du mardi 19 mars 2019 à 9h30 au siège avec un ordre du jour comportant les points suivants:

« 1- Exposé sur la réunion annuelle de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'Homme (GANHRI), tenue à Genève ;

2- Examen de l'état d'avancement de la rédaction du rapport annuel pour l'année 2018, et détermination de la date de tenue de la première Assemblée plénière ordinaire pour l'année 2019 ;

3- Etude du projet de création du Centre de recherche et de documentation, conformément à l'article 26 de la loi n ° 16-13 du 03 novembre 2016;

4- Examen d'un projet de résolution pour les correspondants locaux du Conseil National et élaboration d'un guide de procédure explicatif de leurs missions;

4- Etude de la possibilité d'organiser une réunion nationale ou des réunions régionales avec les correspondants locaux, en coordination avec les délégués régionaux » (Activités du Conseil National des Droits de l'Homme 2019 , p.9 et 10).

b) Les activités nationales:

Pour le deuxième axe relatif aux activités nationales du Conseil National des Droits de l'Homme, elle s'introduit par les activités d'interaction et de coopération avec les acteurs nationaux tel que les activités organisées par le Conseil National avec les partenaires nationaux, la Participation aux manifestations organisées par les organismes nationaux institutionnels et non institutionnels, la relation entre le Conseil National et les médias, la réception de délégations diplomatiques et de personnalités étrangères, la réception du président du Conseil National des Droits de l'Homme par les autorités publiques.

Parmi les activités organisées par le Conseil National avec les partenaires nationaux s'introduit l'installation le 23 février 2019 du comité de suivi de la mise en

Le rôle du Conseil National des Droits de L'Homme dans la promotion et la protection des droits de l'Homme (Lecture sur les activités du Conseil de l'année 2019)

Zahia AISSA

œuvre de l'Agenda 2030 et de l'Agenda 2063 pour le développement durable, en présence de représentants d'institutions publiques et de représentants des organisations de la société civile.

L'objectif de cette installation vise à créer un espace de consultation, de réflexion et de coordination, qui est un espace objectif et technique composé de membres représentant les institutions publiques et les acteurs des organisations de la société civile. Il est chargé d'élaborer un plan d'action pour suivre l'étendue de la mise en œuvre et de la réalisation des objectifs de développement durable (ODD), selon une approche basée sur les droits de l'Homme (Activités du Conseil National des Droits de l'Homme 2019 ,p.24-25).

C) Les activités de coopération et relations extérieurs:

Pour le troisième axe relatif aux activités du Conseil National dans le domaine de la coopération et des relations extérieures, il s'introduit par les activités d'interaction et de coopération avec les organisations internationales et régionales au niveau du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies, au niveau de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'Homme(GANHRI), au niveau régional, ainsi que la Coopération avec les institutions nationales des droits de l'Homme(Activités du Conseil National des droits de l'Homme 2019 , p3)

Nous citons à titre d'exemple dans ce sens la participation du Conseil National au Forum international sur le rôle du Conseil des Droits de l'Homme (CDH) dans la prévention des violations des droits de l'homme et la mise en place de mécanismes plus efficaces pour contribuer à la prévention des violations violentes des droits de l'homme.

Un forum qui a porté sur d'importants points qui sont :

- Le rôle préventif du comité consultatif et du comité des plaintes.
- Le rôle préventif des procédures spéciales et la possibilité de renforcer ce rôle.
- L'examen périodique universel dans la prévention des violations des droits de l'Homme.
- Le rôle préventif de l'appareil d'enquête et la possibilité de le renforcer.
- La possibilité pour le Conseil des Droits de l'Homme de coopérer avec les pays confrontés à des problèmes de droits de l'Homme (Activités du Conseil National des Droits de l'Homme 2019 , p.43).

Nous ajoutons Au niveau de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'Homme (GANHRI), Une délégation du Conseil National des Droit de l'Homme a participé à la réunion annuelle de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme (GANHRI), du 04 au 07mars 2019, au Palais des Nations à Genève. Le programme, défini par le Bureau de l'Alliance mondiale des institutions nationales des droits de l'homme, comprenait les points suivants :

- Etude du projet du plan d'action du développement durable pour l'année2019,
- Le rôle des institutions nationales des droits de l'homme dans la prévention des conditions conduisant à la migration interne,

Le rôle du Conseil National des Droits de L'Homme dans la promotion et la protection des droits de l'Homme (Lecture sur les activités du Conseil de l'année 2019)

Zahia AISSA

- Mise en œuvre, suivi et examen du Pacte mondial sur les migrations humanitaires fondées sur les droits de l'Homme : le rôle des institutions nationales des droits de l'Homme,
- Les droits humains des femmes et des filles par l'application du mandat et des compétences des institutions nationales des droits humains, conformément aux Principes de Paris : expériences, leçons et pratiques des droits humains nationaux.

En outre, une délégation du Conseil National a également participé aux réunions annuelles des Réseaux africain et arabe des institutions nationales des droits de l'Homme (Activités du Conseil National des Droits de l'Homme 2019 , p.46).

En ce qui concerne Le rôle des institutions nationales des droits de l'Homme dans le suivi et la mise en œuvre des objectifs du développement durable(ODD), Le Conseil National des Droits de l'Homme a participé à la conférence internationale organisée les 26 et 27 juin 2019 au Caire (Egypte), par le Réseau arabe des institutions nationales des droits de l'homme, en coordination avec le Conseil National Egyptien des droits de l'Homme, sur le rôle des institutions nationales des droits de l'Homme dans la poursuite de la mise en œuvre des objectifs de développement durable « Harmonisation des lois et des politiques en ce qui concerne les objectifs de développement durable » (Activités du Conseil National des Droits de l'Homme 2019 , p.50).

Le Conseil National a pris part dans plusieurs autres réunions et travaux au niveau régionale tels que :

- « Les travaux de la 64^{ème} session ordinaire de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP), qui s'est déroulée du 24 au 27 avril 2019 ;
- La troisième Conférence régionale arabe sur le renforcement des droits de l'homme. organisée les 27 et 28 juillet 2019 au Caire (Égypte) ;
- Le troisième forum politique sur la situation des institutions nationales des droits de l'homme en Afrique qui s'est déroulé du 05 et 06 septembre 2019 ;
- La session de formation intitulée : «Paix, justice et institutions fortes, croisement des droits de l'homme et des objectifs de développement durable ». du 07 septembre au 14 septembre 2019 à Beyrouth /Liban ;
- Le Forum régional arabe sur la législation et les mécanismes nécessaires pour lutter contre la torture dans les pays arabes organisé les 08 et 09 octobre 2019 au Caire (Égypte) ;
- La 65^{ème} Session ordinaire de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) qui s'est tenue du 19 au 25 octobre 2019 à Banjul / Gambie ;
- La participation à la douzième (12^{ème}) conférence du Réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme (RINADH) tenue les 05 et 06 novembre 2019 au Caire / Egypte ;
- La participation à la deuxième phase de la session de formation des formateurs sur « Le rôle des institutions nationales des droits de l'homme dans le contrôle

Le rôle du Conseil National des Droits de L'Homme dans la promotion et la protection des droits de l'Homme (Lecture sur les activités du Conseil de l'année 2019)

Zahia AISSA

du respect des droits de l'homme, la réception des plaintes et la rédaction des rapports ». organisée du 18 au 21 novembre 2019 à Amman (Jordanie)

- La Participation à la conférence arabe de haut niveau sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, 25 ans après sa publication le 28 novembre 2019 à Amman/Jordanie ;
- Seizième Assemblée générale du Réseau arabe des institutions nationales des droits de l'homme. qui s'est tenue du 04 au 05 décembre 2019 au Caire/Egypte ;
- La Réunion consultative de sensibilisation sur le "Projet de Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif à des aspects spécifiques du droit à une nationalité et l'élimination de l'apatridie en Afrique" tenue du 06 au 07 décembre 2019 en Tunisie » (Activités du Conseil National des Droits de l'Homme 2019 , p47-60),

Et Pour la coopération avec les institutions nationales des droits de l'Homme, Le Conseil National a participé :

- « Aux travaux de la Conférence internationale sur les "Mécanismes nationaux, régionaux et internationaux de lutte contre l'impunité et pour la responsabilisation en vertu du droit international ", les 14 et 15 avril 2019 à Doha /Qatar,
- Au Symposium international sur "la protection des droits de la famille dans le cadre des droits de l'homme», les 29 et 30 avril 2019 à Ankara / Turquie ;
- A la Conférence internationale sur « Le rôle des institutions nationales des droits de l'homme dans le soutien juridique et le traitement des plaintes », organisée du 17 au 19 juin 2019 au Caire /Égypte » (Activités du Conseil National des Droits de l'Homme 2019 , p61-62, 2019)

Ces multiples participations et travaux que se soit au niveau national, régional ou international, et à travers leurs conclusions permettent d'avantages à cerner et à analyser au mieux la situation des droits de l'homme et à développer les mécanismes de leur promotion et protection.

Conclusion :

La révision constitutionnelle de l'année 2020 et à travers la consécration d'un titre aux organes consultatifs faisant ainsi ressortir leur importance dans la Constitution, le Conseil National des Droits de l'Homme et à travers cette distinction œuvre pour la promotion et la protection des droits de l'Homme.

De ce fait nous constatons qu'à travers la composition ainsi que les modalités de fonctionnement et les multiples activités et travaux élaborés par le Conseil National des Droits de l'Homme et nous avons cité à titre d'exemple son rapport d'activité durant l'année 2019, que le Conseil National œuvre à travers sa stratégie adoptée pour concrétiser les missions dont il est chargé d'accomplir en tant qu'important organe consultatif constitutionnel.

Le rôle du Conseil National des Droits de L'Homme dans la promotion et la protection des droits de l'Homme (Lecture sur les activités du Conseil de l'année 2019)
Zahia AISSA

La réussite de cette mission nécessite la collaboration et la contribution de tous, Etat, citoyens, institutions publiques ou privées, du moment que les Droits de l'Homme nous concernent tous.

Dans ce sens la diffusion de la culture des droits de l'Homme tout en respectant les spécificités de notre Nation devient une nécessité, et à notre sens la société civile pourrait jouer un rôle très important dans sa relation avec les organes consultatifs institués pour cette mission tel que le Conseil National des Droits de l'Homme, la multiplication des activités et travaux allant dans ce sens est fortement souhaitée.

BIBLIOGRAPHIE :

Publications du Conseil National des Droits de l'Homme:

1-C.N.D.H (sd) Activités du Conseil National des Droits de l'Homme 2019 – #DEFENDEZ LES DROITS DE L'HOMME STANDUPFORHUMANRIGHTS-

2-C.N.D.H. (s.d.). *Mode d'action*. Consulté le Mars 30, 2022, sur www.cndh.org.dz: <https://cndh.org.dz/FR/index.php/en/cndh/presentation/mode-d-action>

3-C.N.D.H. (2017). *Règlement intérieur du Conseil National des Droits de l'Homme*. (JORA, N°59 du 26 Moharram 1439, correspondant au 17 Octobre 2017)

4-*Conseil National des Droits de l'Homme*. (s.d.). Consulté le avril 7, 2022, sur www.cndh.org.dz: <https://cndh.org.dz/FR/index.php/en/cndh#>

Textes de lois:

1-Décret présidentiel n° 20-442 du 15 Joumada El Oula 1442 correspondant au 30 décembre 2020 relatif à la promulgation au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire de la révision constitutionnelle, adoptée par référendum du 1er Novembre 2020, JORA N°82 , du 15 Joumada El Oula 1442 correspondant au 30 décembre 2020 , (2020, Decembre 30). (82) . JORA.

2-Décret Présidentiel n°21-541 du 23 Joumada El Oula1443 correspondant au 28 décembre 2021 fixant la composition du Conseil National des Droits de l'Homme (JORA n° 99, du 24 Joumada El Oula1443 correspondant au 29 décembre 2021). (2021). (99) . JORA.

3- Loi n° 16-01 du 26 Joumada El Oula 1437 correspondant au 6 mars 2016 portant révision constitutionnelle, JORA n° 14 du 27 Joumada El Oula 1437 correspondant au 7 mars 2016. (2016), (14).JORA

4- La loi n° 16-13 du 3 Safar 1438 correspondant au 3 novembre 2016 fixant la composition et les modalités de désignation des membres du Conseil National des Droits de l'Homme ainsi que les règles relatives à son organisation et à son fonctionnement. (2016, 6 Safar 1438 correspondant au 6 novembre 2016). (65) . JORA